

Année 2025

Exercices pour cadres (CI & CG)

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	13.01.25	19h00 – 21h30	CADAC	Court
Lundi	20.01.25	19h00 – 21h30	NAC	Court
Lundi	03.02.25	19h00 – 21h30	Réseau d'eau de Court et Sorvilier	Court / Sorvilier
Lundi	24.02.25	19h00 – 21h30	Leçon Flash	Court

Exercices pour l'ensemble du corps

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	17.03.25	19h00 – 21h30	Connaissance de base	Court
Lundi	07.04.25	19h00 – 21h30	Exercice d'intervention	Court
Lundi	28.04.25	19h00 – 21h30	Hydrocarbure	Court
Lundi	12.05.25	19h00 – 21h30	FTP et Motopompes	Court
Lundi	26.05.25	19h00 – 21h30	Collaboration avec CSP Le Cornet	Crémines
Lundi	25.08.25	19h00 – 21h30	Radio et circulation	Sorvilier
Lundi	08.09.25	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Lundi	22.09.25	19h00 – 21h30	Sauvetage	Court
Lundi	20.10.25	19h00 – 21h30	Exercice pionnier	Court
Vendredi	14.11.25	19h00 – 21h30	Rapport du commandant	Court

Exercices pour la protection respiratoire

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	03.03.25	19h00 – 21h30	Surveillance et recherche	Court
Lundi	30.06.25	19h00 – 21h30	RIT	Court
Lundi	27.10.25	19h00 – 20h00	Test d'effort	Court
Samedi	08.11.25	07h00 – 17h00	Entraînement au feu réel Obligatoire	St-Imier

Exercices pour les chauffeurs B & C1

Date		Heure	Thème	Lieu
Samedi	01.11.25	08h00 – 12h00	Connaissance des lieux	Court / Sorvilier



- Durée des exercices :** La fréquentation de tous les exercices est obligatoire. Sauf cas particuliers, les exercices se terminent à **21h30**
- Entrée en service :** Les chargés de leçons entreront en service 15 minutes avant l'heure indiquée sur le programme, au hangar pour le rapport de détail.
- Cadres :** Les chefs d'interventions et les chefs de groupe constituent les cadres.
- Excuses :** Les motifs réputés valables sont énumérés à **l'article 11 chiffre 3** du Règlement du Corps des sapeurs-pompiers CSP Montoz de la Commune de Court.
- Les excuses motivées doivent parvenir, par écrit, au commandant dans les **5 jours** suivant l'exercice. Cependant, pour des questions d'organisation merci de l'annoncer avant l'exercice.
- Les SMS ne sont pas pris en compte.**
Passé ce délai, les excuses ne pourront plus être prises en considération.
- Les absences :
- Pour cause de maladie ou d'accident seront accompagnées d'un certificat médical.
 - Pour maladie grave, un accident ou un décès dans la famille.
 - Pour une grossesse et congé maternité légale
 - Pour une absence justifiée (le service militaire, les travaux d'intérêt public, protection civile, absence pour raisons professionnelles ou pour cause de vacances).
 - Pour cause de service militaire seront accompagnées d'une copie de l'ordre de marche.
 - Pour d'autres motifs importants (exercice d'une fonction publique travail en équipe et heures supplémentaires par l'employeur, cas d'urgence de toute nature).
- Les arrivées tardives aux exercices (restant exceptionnelles) doivent être annoncées au commandant pour éviter une mise à l'amende.
- Amendes :**
- En cas d'absence non justifiée, le montant de l'amende est fixé à :**
- a) Frs 20.- première absence
 - b) Frs 40.- deuxième absences
 - c) Frs 60.- troisième absences
 - d) Frs 80.- quatrième absences
- Par absence supplémentaire, l'amende est majorée de Frs 25.-**
- Départ :** Les personnes qui quittent la localité ou arrêtent les pompiers doivent annoncer leur départ par écrit au Commandant. L'équipement personnel doit être restitué.